

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 janvier 2014

n° 8

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais (OCPC) Les 3 T – Théâtres de Châtelleraudais – Attribution d'un acompte sur la participation pour l'exercice 2014

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°7 du 8 avril 2013, le conseil communautaire a créé l'office culturel du pays châtelleraudais.

Pour mener à bien la saison culturelle 2013-2014, l'OCPC sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, un acompte pour prendre en charge les dépenses du mois de janvier dues au déroulement de saison. Il est donc nécessaire de verser un acompte sur la participation 2014.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II - 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion et d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU l'article 3 alinéa III -3-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire notamment l'Ancien théâtre, le Nouveau Théâtre et l'Angelarde,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 définissant l'intérêt communautaire en matière culturelle et sportive,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire du 8 avril 2013, portant sur la création de l'office culturel du pays Châtelleraudais et le versement de la dotation initiale,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 18 juin 2013, relative à la modification des statuts, la désignation des membres du conseil d'administration et la proposition du directeur de l'OCPC,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'OCPC,

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 janvier 2014

n° 8

page 2/2

CONSIDERANT que le budget primitif ne sera voté qu'au conseil communautaire du 27 janvier 2014,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC les 3 T un acompte de 20 000 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33/657364/5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 16/01/14, n°0187
Publié au siège de la CAPC, le 14/01/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM